

## INSCRIPTION - FINANCEMENT

Article 1 : Les prix sont annoncés sur les supports de communication, hormis pour les prestations sur devis.

Article 1b : MS8 est assujetti à la TVA

Article 2 : Les sommes sont à régler en totalité lors de l'inscription. L'encaissement pourra être échelonné jusqu'en 10 fois à partir de Septembre (9 fois en octobre, 8 en novembre et ainsi de suite...) . *Ceci est une facilité de paiement mais en aucun cas ne peut être considérée comme une mensualisation des dues.*

Article 2b: *En cas d'arrêt ou d'absence la sommes totale reste due et tout manquement sera pénalisé par des frais de recouvrement.*

Article 3 : Seuls les personnes ayant réglé les frais de prestations peuvent assister aux cours dispensés.

Article 4 : Les tarifs des séances collectives sont calculés sur la base de 46/47 semaines pour les adultes et 36/37 pour les enfants. Les rares absences pour maladie ou événements extérieurs des coachs seront solutionner au possible mais en aucun cas remboursés.

Article 4c: L'accès à la mezzanine des machines cardio musculaires est réservé aux personnes ayant un abonnement spécifique à cette prestation ou une carte.

Article 5 : Le remboursement des cours se fera uniquement pour des raisons professionnelles (attestation horaire de l'employeur justifiant qu'aucune solution de modification de séances ou d'horaires ne puissent palier) ou pour déménagement (attestation de la mairie). Concernant les problèmes médicaux ou les grossesses un avoir sera fait sur présentation d'un certificat médical, en se basant sur les dates informées par le médecin. L'avoir est valable 12 mois à partir de la date d'édition.

Article 6: MS8 ne sera en aucun cas tenue responsable du manque d'information, si les informations Mail et Téléphone ne sont pas corrects, en cas de modification ou d'annulation de cours.

## MÉDICAL

Article 7 : La présentation d'un certificat médical n'est plus obligatoire pour toute activité physique. L'élève (ou le tuteur légal) atteste être en état de santé pour pratiquer les cours choisis, et informera son professeur en cas de traitement lourd ou de nécessité d'adaptation physique. L'élève (ou le tuteur légal) devra faire preuve de bon sens en lien avec les conseils de son médecin en ce qui concerne sa pratique sportive.

Article 7a : Les personnes pratiquants des activités dans les locaux d'MS8 sont obligatoirement titulaire d'une assurance responsabilité civile afin de les couvrir en cas de blessure.

Article 8: MS8 ne sera en aucun cas tenue responsable si l'élève venait pratiquer ses cours en cas de contre indication médical.

Article 9: Il est obligatoire de désigné et informé un numéro de téléphone de contact en cas d'urgence

Article 9a : Si une blessure se manifestait lors d'une séance il est demandé d'en informer le coach.

## RÈGLES

Article 10 : Par mesure de sécurité et de respect les participants sont tenus de se garer sur le parking MS8 (places indiquées ms8) ou places de stationnement extérieurs (après le portail le long de l'allée rue du Bistanclaque)

Article 10a : Il est demandé à chaque participant d'avoir une tenue appropriée pour l'activité choisie et de porter des chaussures propres. **Il est interdit de marcher avec des talons en salle 1 et en mezzanine, il est interdit de pratiquer en sandales**

Article 11 : Il est demandé à chaque participant (et obligatoire pour les enfants) d'avoir DE L'EAU (et une serviette si nécessaire). Si besoin des bouteilles sont en vente à l'accueil.

Article 12 : Il est demandé aux parents des enfants de moins de 8 ans, d'anticiper le passage aux toilettes pour le bon déroulement du cours.

Article 12b : Aucun spectateur n'est autorisé en salle.

Article 12c : Le passage derrière le comptoir est interdit seul les gérants et employés sont autorisés.

Article 13 : Les personnes à l'accueil en attente sont tenus de ne pas perturber les cours en train de se dérouler ni les participants, sous peine d'exclusion.

Article 13a : L'accès aux machines cardio musculaires est illimité dans le temps et le nombre de passage journalier par la réservation des créneaux horaires.

Article 13b : Les coaching de groupe ayant été signé sur devis ne permettent pas de réaliser des séances de coaching solo, même pour rattraper.

Article 14 : Les participants sont tenus d'avoir un langage et un comportement respectueux sous peine d'une exclusion sans remboursement.

Article 14 bis: Tout participant ayant un lien étroit avec la concurrence (racolage inclus), concurrent direct, ou ayant une activité concurrente sera exclu instantanément sans remboursement et soumis aux griefs pour une procédure aux autorités de la concurrence ainsi que poursuivi en justice.

**Article 14 ter: Dans le cas de pandémie, confinement ou couvre feu MS8 s'engage à maintenir ses cours en s'adaptant aux consignes sanitaires, une variante (des disciplines et des lieux) et des avantages peuvent être proposé en compensation mais aucun remboursement ne sera effectué.**

## MATÉRIEL

Article 15 : Le matériel doit être rangé avec soin après chaque utilisation par le participant.

Article 15b : les machines cardio musculaires doivent être désinfectées après chaque utilisation.

Article 15c: l'accès à la douche est réservé sur demande au préalable et justifié par un retour en milieu professionnel ou pour des raisons médicales.

Article 16 : Tout matériel dégradé ou cassé doit être remplacé par l'utilisateur (sauf usure). Le participant est responsable des dégradations qu'il peut commettre à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.

Article 16b : Les casiers en vestiaires restent la propriété d'MS8, à chaque fin de séance le casier doit être vidé, et la clef sur la serrure.

Article 16c: MS8 se décharge de toute responsabilité en ce qui concerne les vols.

## DÉROULEMENT DES COURS

Article 17 : **Chaque parent doit impérativement s'assurer de la présence du professeur.** MS8 ne sera en aucun cas tenue responsable de l'enfant en cas d'absence d'une personne ne pouvant accueillir l'enfant.

Article 18 : Les parents et les accompagnateurs des enfants ne peuvent pas participer ou regarder les cours, par mesure de sécurité et pour le bon déroulement.

Article 19 : Pour tout les cours, le nombre minimum de participants présents doit être de 2. En dessous, le cours sera automatiquement annulé.

Article 20 : Pour les cours enfants, les parents ou accompagnateurs sont tenus de respecter les heures d'arrivée et de fin de cours, **de déposer et récupérer leurs enfants en main propre (sinon une décharge sera demandé). MS8 NE SERA EN AUCUN RESPONSABLE SI UN ENFANT SORT SEUL**

Article 21 : Tous les cours où l'effectif d'inscription saisonnière ne sera pas suffisant pourront être supprimés ou modifiés

Article 22 : Il faut un minimum de 9 inscription par séance pour le maintient au planning

SIGNATURE DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT LÉGAL :